



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

AVIS
DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
PROJET DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) " LES
COTEAUX DU VAR " SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEANNET

DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE ZAC " LES COTEAUX DU VAR " SUR LA
COMMUNE DE SAINT-JEANNET, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT (EPA)
NICE ECO-VALLÉE A RÉALISÉ UNE ÉTUDE D'IMPACT

En application de la délibération n°2018-012 du conseil d'administration de l'EPA Nice Eco-Vallée en date du 12 juillet 2018 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la reprise de la concertation, les documents suivants sont mis à la disposition du public :

- ✓ **Étude d'impact accompagnée d'un addendum** reprenant les compléments des études réalisées entre 2017 et 2018
- ✓ **Le projet de dossier de création de la ZAC**
- ✓ **Avis de l'autorité environnementale (AE)**
- ✓ **Avis de la commune de Saint-Jeannet et de la métropole Nice Côte-d'Azur** ou, le cas échéant, l'information relative à l'absence d'observations émises dans les délais légaux prévus à cet effet.

Les documents mentionnés ci-dessus sont mis à disposition du public pendant une durée de 15 jours, du mardi 25 septembre 2018 au mardi 09 octobre 2018 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et formuler des observations dans un registre ouvert à cet effet dans les lieux suivants, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- **Mairie de Saint-Jeannet** : Rue du Château, 06 640 Saint-Jeannet ; du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ;

- **EPA Nice Eco-Vallée** : Immeuble Nice Plaza (4^{ème} étage), 455 promenade des Anglais, BP 33257, 06205 Nice Cedex 3 ; du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

L'EPA Nice Eco-Vallée est l'autorité compétente pour arrêter le bilan de la concertation et pour approuver le dossier de création de la ZAC.

Le préfet des Alpes-Maritimes est compétent pour créer la ZAC.

La présente mise à disposition est organisée pour concilier au-mieux les dispositions de la délibération initiale avec les nouveaux textes en vigueur.

Ainsi, en plus de la présente mise à disposition, une participation du public par voie électronique sera organisée conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

SG-4189


12 SEP. 2018

Françoise TAHERI